

= le **Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs**.

Les écoles peuvent être confrontées à des **accidents majeurs** (d'origine **naturelle** : tempêtes, inondation, séisme / d'origine **technologique** : nuage toxique, explosion, radioactivité / situations **d'urgence particulière** : intrusion de personnes étrangères, attentat).

Tous ces événements sont susceptibles de causer de **graves dommages** aux personnes et aux biens, chacun doit donc **s'y préparer**, notamment si l'ampleur du sinistre retarde l'intervention des secours et isole momentanément l'établissement.

Le PPMS est **adapté à la situation précise de chaque établissement** pour permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le PPMS est **en vigueur depuis 2002**. La dernière **circulaire** à ce sujet date de **novembre 2015**, elle a été élaborée en lien avec l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

D'après un **article du code de la sécurité intérieure**, en vigueur depuis **mai 2012** : « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Les ministères de l'éducation nationale, de la santé, de l'intérieur et de la transition écologique, doivent tout mettre en œuvre pour permettre à la population d'acquiescer des comportements adaptés à sa sûreté et à celle des autres.

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les **personnels de l'EN** sont des **acteurs à part entière de la sécurité civile**. L'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. La protection de la population compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

Au niveau **départemental**, le **plan ORSEC** : organisation de la réponse de sécurité civile. Il détermine, compte-tenu des risques existants dans le département, **l'organisation générale des secours** et recense l'ensemble des **moyens publics et privés** susceptibles d'être mis en œuvre. Il est placé sous la direction unique du **préfet de département**, et mis en œuvre par l'Etat (les collectivités territoriales, les opérateurs de réseaux et les associations de sécurité civile). Le plan ORSEC s'appuie sur une organisation commune pour faire face à tout type de situation d'urgence prévisible ou non.

Chaque préfet élabore un dossier départemental sur les risques majeurs : **DDRM**, mentionnant les risques prévisibles, leurs conséquences sur les personnes et les biens, ainsi que les mesures individuelles et collectives pour en réduire les dommages.

Au niveau **communal** (chaque ville, village) : quand il existe un **PPRN** (plan de prévention des risques naturels) ou un **PPI** (plan particulier d'intervention), le maire élabore un **PCS** (plan communal de sauvegarde). Le PCS assure la sécurité des personnes et des biens et facilite l'intervention des secours. Il produit un document d'informations communal, sur les risques naturels miniers et technologiques recensés sur la base des informations transmises par le préfet. Les consignes à suivre en cas de danger au d'alerte sont affichées. L'élaboration d'un PCS est recommandée à chaque commune.

Le code de la sécurité intérieure précise qu'avec les plans ORSEC, chaque personne publique ou privée recensée doit préparer sa propre organisation de gestion des événements. Les établissements d'enseignement des premier et deuxième degré, font partie des **ERP** (établissements recevant du public) et doivent donc **s'autoorganiser** en cas d'événement majeur les affectant. Chaque école doit prendre en compte les risques prévisibles auxquels elle est exposée, et déterminer les mesures nécessaires pour assurer la **mise en sûreté** des élèves et des personnels en cas d'accident majeur. Les établissements doivent pour cela se préparer.

Donc, étape 1 : analyse des risques / étape 2 : identification des moyens de protection / étape 3 : élaboration du PPMS.

Le PPMS fait l'objet d'un **exercice annuel spécifique**, lui seul permet de tester et de valider le dispositif tout en l'actualisant régulièrement et en dialoguant avec les secours locaux. Pendant l'année scolaire, on a **trois exercices PPMS** dont un **exercice « attentat-intrusion »**. Le pédopsychiatre Stéphane Clerget considère qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer « les tenants et aboutissants aux élèves de maternelle » (l'exercice doit se dérouler sous la forme d'un jeu). Par contre à partir de la GS, il faut commencer à donner du sens à l'exercice.

Les établissements du 1^{er} et du 2nd degré assurent une **sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours et un enseignement des règles générales de sécurité**.

Les actions du PPMS mises en œuvre constituent un **contexte éducatif favorable** pour l'organisation d'activités pédagogiques contribuant à la formation du futur citoyen (Domaine 3 du S4C). De l'école maternelle au lycée, ce travail prend place dans le cadre des enseignements scolaires et permet aux élèves de structurer des connaissances et des attitudes réfléchies et adaptées face aux risques majeurs. Les directeurs d'école doivent donner aux familles une **information claire** sur le PPMS auquel leur enfant peut être confronté.

Une **copie** du PPMS est transmise au **DASEN** et au **maire** de la commune d'implantation.

L'élaboration des PPMS nécessite une implication forte des **recteurs** et des **DASEN** en liaison avec les **préfets**. Les personnes ressources sont mobilisées par les autorités académiques (dans les académies et départements, le réseau des correspondants sécurité et des coordonnateurs et formateurs risque-majeur (personnes désignées par les recteurs ou DASEN qui contribuent à l'élaboration de PPMS)).

Pour atteindre ses objectifs, le PPMS doit être **opérationnel** et **synthétique**. Un guide pour aider à son élaboration et à son actualisation est à la disposition des différents acteurs (téléchargeable sur Eduscol).

Les étapes du PPMS :

- Qui déclenche l'alerte et quand ? Le **directeur** déclenche l'alerte et active le PPMS lorsqu'il est prévenu par les autorités ou qu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement et son environnement.
- Comment déclencher l'alerte ? Le déclenchement est lié à la mise en place préalable d'un **mode interne d'alerte** accident majeur (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur). Cela doit être différent du signal d'alerte incendie. Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat du PPMS et l'application par tous des consignes.

- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ? Ecouter la **radio** pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident. Les **personnes ressources** rejoignent le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées. Les **personnels** continuent à assurer l'**encadrement** des élèves et veillent au bon déroulement de l'opération de regroupement, et ils pensent au **public spécifique**. Ils établissent la **liste des absents**, signalent les incidents et **gèrent l'attente**. Les **élèves** rejoignent le ou les **lieux internes ou externes de rassemblement** prévus pour la mise en sûreté.
- Où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ? Selon la configuration ou l'environnement de l'établissement, **un ou des lieux internes ou externes** sont choisis en liaison avec le propriétaire des locaux (collectivités territoriales ou organismes de rattachement). Les critères de choix sont la **localisation**, la **facilité d'accès**, l'**orientation**, les **qualités du bâtiment**, le **confinement** possible, les **points d'eau** et les **sanitaires** accessibles et les **moyens de communication internes**. Les lieux possibles : salle de classe, locaux de regroupement (1m² au sol par personne), un ou des lieux de rassemblement externe. Il faut affecter à chaque lieu / local, un responsable. Les lieux doivent être **accessibles à tout moment** et **depuis n'importe quel coin de l'école**, avec des **itinéraires** à préciser.
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ? Lors d'une éventuelle alerte, les **personnes ressources** identifiées lors de la préparation du plan ont un rôle particulier à jouer, aux côtés du **directeur** d'école, en matière de communication lorsqu'elle a été maintenue ou rétablie.
 - Liaison avec les **autorités** (mairie, préfecture, inspection académique, rectorat). Il faut réceptionner, noter, communiquer aux autorités concernées toutes informations sur la situation et son évolution. Il faut transmettre les directives des autorités administratives.
 - Liaison avec les **secours** : il faut informer à intervalle régulier les secours de l'évolution de la situation (effectif, lieu de confinement ou de regroupement, blessés éventuels etc). Il faut accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.
 - Liaison avec les **familles** en cas de sollicitation : il faut rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants, et qu'il faut éviter de téléphoner. On indique la radio qui relaye localement les informations fournies par le préfet, et on informe avec tact et en respectant les instructions du préfet.
 - Relations avec la **presse** : elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.
- Quels documents et ressources sont indispensables ?
 - **Liste des personnes ressources** avec les remplaçants et le détail de leur mission,
 - Les **plans de l'établissement** (accès, entrée, sortie, point important),
 - **Liste des effectifs** (élèves et personnel) pour repérer rapidement les absents.

Une fois le plan appliqué, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par des **exercices réguliers de simulation**.

- Y a-t-il une nouvelle approche depuis les attentats de 2015 ? Oui, il y a une nouvelle posture pour le PPMS « **s'échapper, se cacher, s'enfermer** ». Il y a un exercice de type « attentat – intrusion ». Ce terme est utilisé que par les adultes ! **Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'expliquer aux élèves les raisons de l'organisation de l'exercice**. L'objectif est d'aboutir, par

des exercices répétés et progressifs, à une **posture adéquate** dans le cadre de cet exercice. On veille à éviter tout scénario qui peut être anxiogène (ne pas ajouter de la peur !).